



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

251

1073

MEMORANDUM
UIT HET TIJDPERK VAN 1831,

DOOR DEN BARON

HUGO VAN ZUYLEN VAN NYEVELT,

MINISTER VAN STAAT ENZ.

april 1831
1831
te s. wijk

G

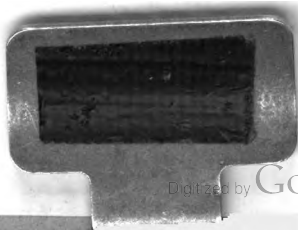
44

PRESENT
VAN DEN SCHRIJVER.

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK



8118



251
f 44

MEMORANDUM

VAN DEN BARON

HUGO VAN ZUYLEN VAN NYEVELT,

oud ambassadeur bij de ottomannische porte, grootkruis der orden
van den nederlandschen leeuw, van het legioen van eer,
van karel III, van de poolster, enz., enz.,

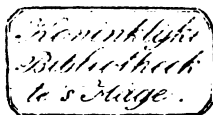
BETREKKELIJK

ZIJNE DIPLOMATISCHE VERRIGTINGEN

IN JUNIJ, JULIJ EN AUGUSTUS 1831,

ALS MEDE-PLÉNIPOTENTIARIS TER LONDENSCHÉ CONFERENTIE.

(Niet in den handel.)



1853.

GEDRUKT BIJ DE GEBROEDERS VAN CLEFF.

INLEIDING.



Het beknopt Memorandum, hetwélk hier achter volgt, is zijn aanzijn verschuldigd aan eene briefwisseling tusschen den Graaf van der Duijn van Maasdam en den Baron Sirtema van Grovestins, door dezen laatsten onlangs uitgegeven, hoewel niet dadelijk in den handel gebragt; eerst later is dat werk, tegen verhoogden prijs, verkrijgbaar gesteld, en door sommigen aangekocht, wier nieuwsgierigheid of belangstelling was geprikkeld door herhaalde fragmenten, welke de letterkundige St. Marc Girardin, in het *Journal des débats* in November 1852, had medegedeeld.

Toen dat werk derhalve ook hier te lande bekend was geworden, heeft de Heer J. K. J. de Jonge, zoon van den Staatsraad, Archivarius van het Rijk, in een wél geschreven boekske, de moeite genomen, om de beweringen van den schrijver of uitgever, in sommige voorname punten uitvoerig te wederleggen, één van welke betrekking had tot mijne diplomatische taak als mede-plenipotentiaris ter Conferentie te Londen in 1831. ik betuig daarvoor aan Zijn Hoog Wel Geboren, bij wien ik de eer niet had persoonlijk bekend te zijn, mijnen opregten dank, hebbende ik slechts weinig te voegen bij zijne zoo wel geslaagde ophelderingen. Maar een woord over den vorm en inhoud van dit Memorandum schijnt niet overbodig.

Het werk van den Heer van Grovestins in hetwelk de beschouwingen van den Heer van der Duijn vervat zijn, is in de Fransche taal geschreven, gelijk ook het *Examen* van den Heer de Jonge; dit zal, geloof ik, genoeg zijn ter regtvaardiging, waarom ook ik mijn memorandum in dezelfde taal gesteld heb. Ik heb mij uitsluitend bepaald tot de zinsneden, mij persoonlijk betreffende, voorkomende op bladz. 296 der beschouwingen

van den Graaf van der Duijn. Den beschuldigde moet de verwering vrij staan, het beslissend oordeel, zij den onpartijdigen lezer verbleven.

Aanvankelijk had ik het voornemen, dit memorandum, in manuscript eenvoudig neder te leggen bij den rijken voorraad van Staatspapieren, welke ik verzameld heb sedert den jare 1805, toen ik de diplomatieke loopbaan ben ingetreden, van welke verzameling de omzigtige publicmaking aan mijne Erven zal worden overgelaten: eenige mijner vrienden, die het manuscript lazen, dachten er anders over, meenende, dat de actualiteit der aantijging, eene waarschijnlijk nog lang uit te stellen wederlegging, niet gedoogde, en gaven mij in bedenking, het geschrift, zonder het in den handel te brengen, bij een zeer beperkt getal exemplaren te doen drukken, en aldus te bestemmen tot eene blijvende refutatie van eene even ligtvaardige als kwetsende uitspraak.

Sedert 1848 het Staats-bedrijf voor goed verlaten hebbende, meen ik zedig en ter goeder trouwe, op mijne afgelegde loopbaan, onder volle erkenning mijner tekortkomingen, zonder bloozen te kunnen terug zien, en mij nooit aan

Jezuitische escobarderie (het pleonasmus blijve voor rekening van den auteur) te hebben schuldig gemaakt.

's GRAVENHAGE, Februarij 1853.

H. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT,
MINISTER VAN STAAT.



MEMORANDUM.



Je n'avais pas l'honneur de connaître M. de Jonge fils; je lui en suis d'autant plus redevable, d'avoir consacré une partie de son *Examen* (*) à refuter une assertion très inconvenante de M. le Comte van der Duijn, écrivant en substance à son ami de Grovestins, qu'à l'époque de la campagne de dix jours (Août 1831), M. de Zuylen de Nyevelt avait agi envers la Conférence et Lord Palmerston avec une *escobarderie jésuitique*.

Quoique les détails que donne M. de Jonge pour repousser cette inculpation peu charitable, soient aussi exacts que convaincants, on ne trouvera pas étonnant que moi-même, principal acteur, sur qui porte en premier lieu l'attaque

(*) *Examen* d'une notice et de souvenirs biographiques du Comte van der Duijn et du Baron de Capellen, publiés par le Baron C. F. Sirtema de Grovestins, par Mr. J. K. J. de Jonge, Avocat. La Haye, Belinfante frères. 1852.

directe, j'aie encore quelque chose à ajouter à son travail, présenté d'ailleurs d'une manière aussi bienveillante que désintéressée.

Je me borne aux observations suivantes : et d'abord je transcris ici le texte exact de la phrase relevée par M. de Jonge, et qui se trouve à la page 296 de la notice de M. le Comte van der Duijn :

« Mais l'escobarderie jésuitique avec laquelle »
 » nos envoyés (*) ont agi, par ordre sans doute, »
 » avec la Conférence, et M. de Zuylen en par- »
 » ticulier, avec Lord Palmerston, se peut-elle »
 » justifier entièrement ? Je ne le pense pas. »

« Le Journal de La Haye, feuille servile s'il »
 » en fut jamais, nous dit fièrement dans son »
 » numéro du 15 Août : « M. de Zuylen de »
 » Nyevelt a dit à Lord Palmerston, nous (Hol- »
 » landais) sommes en guerre avec le Prince »
 » Léopold. » — Là-dessus le journaliste s'écrie : »
 » Voilà une phrase si claire et si positive qu'il »
 » serait difficile de s'expliquer plus clairement ; »
 » et comment Lord Palmerston a pu rendre »
 » ces mots dans le sens plus restreint de *guerre* »
 » morale, seulement c'est ce que l'on ne »
 » comprend pas. » »

» J'en demande pardon au rédacteur, mais je »
 » penserai toujours que la phrase eût été plus »
 » claire et plus positive, si M. de Zuylen eût

(*) Mr. A. R. Falck et moi.

» dit : « Le Roi des Pays-Bas a donné l'ordre à
 »» ses troupes de passer la frontière et dans ce
 »» moment elles sont en pleine marche et pro-
 »» bablement déjà entrées en Belgique. » — Alors
 » il n'y aurait point eu d'équivoque. »

1°. Ne dirait-on pas en lisant ce qui précède, que je n'avais pas bougé de Londres, et que j'y avais été chargé par mon Gouvernement d'une communication *verbale* à faire à Lord Palmerston, communication que, dans l'opinion de M. van der Duijn, j'aurais très mal faite, car il veut bien me corriger au point de rédiger les termes dont j'aurais dû me servir au lieu de ceux, que suivant ses renseignements, j'ai employés. — Or il y a ici erreur complète, car

2°. Seconde observation, j'avais quitté Londres en même tems que Mr. de Wessenberg (27 Juin 1831), afin d'éclairer mon Gouvernement sur le changement de dispositions de la Conférence à notre égard.

Pour la traversée de Mr. de Wessenberg, *le Vapeur de la Marine Royale, The Lightning*, fut mis à sa disposition, et on eut l'attention de m'y offrir une place, car j'avais hautement annoncé ma résolution de me rendre à la Haye. Je refusai poliment; il me répugnait de m'associer même par ma présence, à une mission si destructive des engagements, que Mr. Falck et moi quelques mois auparavant avions signé avec les cinq Représentants, savoir l'annexe A, ou bases

de séparation. Je pris par conséquent passage à mes propres frais, sur le bateau ordinaire; ce qui fut parfaitement approuvé à la Haye, où je restais tout le mois de Juillet 1831.

Avant la fin du mois le Roi me fit appeler dans son cabinet, et me communiqua sous le sceau du secret, sa détermination de faire marcher ses troupes en Belgique, en m'ordonnant de me tenir prêt du jour au lendemain pour porter à Lord Palmerston et par tant à la Conférence la dépêche officielle, qui rendait compte de cette résolution importante.

3°. Je m'embarquai le 1 Août; à mon arrivée à Londres, l'heure était trop avancée pour que je pusse encore le même jour me rendre chez Lord Palmerston, mais je m'empressai de lui écrire que j'irais le voir le lendemain matin, non pas au Foreign Office, où sa seigneurie se rend d'ordinaire plus tard, mais à son hôtel dans Stanhope Street, sa demeure ordinaire.

Introduit aussitôt chez lui, j'y trouvai le Baron de Wessenberg, qui n'avait fait qu'une courte excursion à la Haye.

Après les compliments d'usage je remis à Lord Palmerston la dépêche dont j'étais chargé, en ajoutant ce peu de mots: « Mylord, vous verrez que nous sommes en guerre avec Léopold! » Et que fit Lord Palmerston, *évidemment très pressé?* il ne m'adressa pas une seule question d'affaire, et mit la dépêche dans sa redingote, où elle

resta plusieurs heures avant d'être ouverte. On trouve dans le *Recueil diplomatique*, tom. I, pag. 269, sous la date du 2 Août, la substance de cette dépêche, avec l'observation du Baron Verstolk de Soelen : « que le Baron de Zuylen de Nyevelt est allé la porter hier à Londres. »

Il est donc bien constaté que je n'étais nullement chargé d'une communication *verbale*, comme les expressions de Mr. van der Duijn pourraient le faire supposer, mais bien de la remise d'une dépêche officielle, laquelle si Lord Palmerston eût voulu l'ouvrir de suite, aurait sans doute fourni matière à des explications, que, sur sa demande, j'aurais été dans le cas de lui donner.

Mais après la remise de la dépêche, accompagnée du commentaire laconique mais vrai : « Nous sommes en guerre avec Léopold », me restait il autre chose à faire que de prendre congé de sa seigneurie, gardant le silence et déposant la lettre officielle dans sa poche ? et cependant sa seigneurie n'ignorait pas que je venais tout droit de la Haye, et que par mon billet de la veille au soir, j'avais témoigné de mon empressement à *la* voir le plutôt possible.

Ces circonstances s'accordent mal avec la supposition de *guerre morale*, alléguée par Lord Palmerston, évidemment dans le but de justifier la lenteur qu'il avait mise à ouvrir la dépêche, dont j'étais porteur.

Notre opinion sur la conduite du Prince qui s'était mis à la place du Roi Guillaume, sans même remplir les conditions posées par la Conférence elle-même, était à cette époque trop bien connue pour admettre la possibilité, qu'un Plénipotentiaire eût été envoyé en toute hâte de la Haye, pour porter à Londres LA GRANDE NOUVELLE : « Nous sommes en guerre MORALE avec Léopold. » Non, Lord Palmerston est trop homme d'État et trop fin Diplomate pour l'avoir cru un seul instant.

4°. Le secret de la marche de nos troupes, arrêtée dans le conseil du Roi a été gardé avec une fidélité exemplaire. Ce secret était indispensable pour la réussite de l'opération, jusqu'au moment où le Prince d'Orange aurait prononcé le mot d'ordre « *en avant* ». Mais à l'époque de mon arrivée à Londres, l'armée avait dû déjà passer Breda, et Escobard, ni tout autre, n'eût été en état d'en dérober la connaissance à qui que ce fût.

Certes il y a eu de l'humeur, et beaucoup d'humeur à Londres, de ce que l'Ambassadeur Sir Charles Bagot, et tout le corps diplomatique résidant à la Haye, malgré leurs yeux d'Argus, n'avaient rien découvert, et avaient par conséquent laissé Lord Palmerston et la Conférence dans la plus profonde ignorance des préparatifs militaires du Prince d'Orange. Cela s'explique en partie par la raison, que tout le monde chez

nous éprouvait le besoin, de voir réparer l'échec qu'avait subi peu auparavant la réputation de notre brave armée, par suite de la défection des troupes Belges.

Il existait à cette époque en Hollande une confiance sans borne, dans les vues politiques du Roi Guillaume I, d'où résultait nécessairement un accord tacite de ne pas entraver ses actes, mais de le laisser faire.

5°. Je terminerai ces observations en rendant à Lord Palmerston la justice qui lui revient, — c'est que ce premier moment d'humeur passé, jamais, ni lui, ni aucun de ses collègues ne m'a fait le plus léger reproche d'avoir agi en cette occasion avec *escobarderie jésuitique*. Mr. le Baron de Wessenberg, membre de la Conférence, si connu pour la noblesse de son caractère, et qui fut présent jusqu'à la fin à notre entretien dans le cabinet de Lord Palmerston, peut témoigner (et il m'a souvent dit qu'au besoin il le ferait volontiers) que je m'étais acquitté de ma tâche dans les formes et avec les convenances d'usage en pareil cas. Certes il n'a pas cru que le plénipotentiaire du Roi dût aller au-devant des questions, que Lord Palmerston désirait peut-être concerter d'avance avec ses collègues de la Conférence, après avoir ouvert et médité la dépêche, que je venais de lui remettre.

Quant à la plainte de n'avoir pas été prévenue des desseins du Roi, c'est à la Haye que

la Conférence aurait du l'adresser. Mais avant de la formuler, elle aurait eu à examiner à quel point, au lieu de s'être acquis des droits à sa bienveillance, elle venait de froisser et d'irriter tous les sentiments du Roi et de la nation, en substituant les nouvelles bases de séparation dont Mr. de Wessenberg venait d'être porteur, à celles que le Roi avait formellement admises au mois de Février, et qui par là avaient reçu le caractère de contrat synallagmatique entre Sa Majesté et les cinq Puissances (*), *bases nouvelles*, complaisamment rédigées dans l'intérêt de la partie adverse, et que la Belgique s'empressa d'accepter.

(*) Voir dans le Recueil Diplomatique, tome I, pag. 138, le protocole du 18 février 1831, ainsi conçu:

„PROTOCOLE de la conférence tenue au Foreign-Office,
le 18 février 1831.

Présens :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse, et de Russie.

Les plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas s'étant réunis en conférence avec les plénipotentiaires des cinq cours, ont déclaré que le Roi leur auguste maître, les avait autorisés à donner une adhésion pleine et entière à tous les articles *des bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande*, bases résultant des protocoles de la conférence de Londres en date du 20 et du 27 janvier 1831.

Les plénipotentiaires des cinq cours, en se félicitant de recevoir cette communication de la part de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, ont résolu de la consigner au présent protocole.

Signé, ESTERHAZY. WESSENBERG.

TALLEYRAND.

PALMERSTON.

FALCK. H. DE ZUYLEN DE NYEVELT.

BULOW.

LIEVEN. MATUSZEWIC.”

Non jamais plus juste cause d'indignation ne fut donné à un Souverain, que déjà la Conférence avait dépouillé des $\frac{2}{5}$ de ses Etats; aussi quelque soit la part de reproches que l'histoire réserve aux actes du Roi, certes elle n'y fera pas figurer sa résolution magnanime de Juillet 1831, de marcher en Belgique sans avoir mis auparavant dans sa confiance un aréopage Européen, composé en partie d'hommes d'État, très disposés à faire à nos dépens bon marché des traités de Vienne; à admettre la révolution comme droit, le mépris de la foi jurée comme fait accompli; et en partie trop indulgents et trop faibles pour s'y opposer.

Dans de pareilles circonstances vouloir reprocher au Roi ou à son Ministre d'avoir gardé un secret d'où dépendait le succès des opérations, et bien plus encore de fonder sur un pareil motif une accusation d'escobarderie, eût été par trop naïf et absurde, pour que l'on en puisse admettre même la possibilité: la Conférence devait à juste titre, redouter sur ce point une réfutation accablante.

Cette opinion me paraît partagée par un homme d'État, haut placé dans la considération et l'estime Européenne, à savoir le Comte de Ficquelmont, quand il dit dans son dernier ouvrage: (*) « Le Roi de Hollande voulait la guerre, et il

(*) Publié sous le titre: *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*, Paris 1852, page 54 du second volume.

» avait raison de la vouloir ; mais une guerre
» générale était loin de sa pensée ; il ne deman-
» dait que la liberté d'employer les puissants
» moyens qu'il avait rassemblés , pour faire ren-
» trer la Belgique sous son obéissance, *c'était*
» *son droit* : les trois Puissances lui en auraient
» laissé faire l'essai, si l'Angleterre avait pris
» la même décision. »



